ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

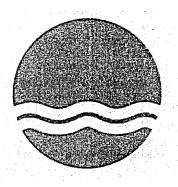
Du 4 septembre 2013 au 7 octobre 2013 au 7 octob d'eau potable situés sur le ban de la commune de SAVERNE,

- d'autorisation, au titre du code de l'environnement, d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection;
- d'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAVERNE.

Commune de SAVERNE

Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne - Marmoutier





Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 14 mars 2013

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat d'Eau Potable de la région de SAVERNE-MARMOUTIER du 25 juillet 2013

RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS MOTIVES

De Monsieur Thierry TOURNIER, Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

| 1. | Analyse | du dossier soumis à l'enquête publique conjointe. | |
|-----|----------------|---|-----------------------|
| 1.2 | Préambi | ue de l'enquête. ile. l'enquête publique. | 2 2 et 3 3 |
| | | n géographique. | 4 |
| | | ion des lieux et infrastructure. | 4 et 5 |
| | - | traitement et contrôle de l'eau prélevé. | 5 et 6 |
| 1.7 | Cadre ju | ridique et règlementaire. | 6 |
| 1.8 | Composi | tion du dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration. | d'utilité 6-7 et 8 |
| 2. | <u>Organis</u> | ation et déroulement des l'enquêtes. | |
| | | siège des enquêtes. | 8 et 9 |
| | | des enquêtes. | 9 |
| 2.3 | Nonnear | ion individuelle et questionnaire relatif à l'identité des propriétaires. | 10 |
| 3. | Analyse | des observations recueillies. | |
| 3.1 | Observati | ions du public. | 10 |
| | | | 10 et 11 |
| 3.3 | Demande | de mémoire. | 11 |
| 3.4 | Réponses | du Maître d'œuvre | 11 |
| В- | | LUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSA ETEUR CONCERNANT : | AIRE |
| | 1. | L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. | 12 à 16 |
| | 2. | L'enquête parcellaire. | 7 à 18 |
| | ANNE | | 19 |
| D- | PIECE | S JOINTES (Registres d'enquêtes n°1 et n°2 originaux ou | copies) |

1

Enquête Publique conjointe

- Préalable à la déclaration d'utilité publique,

Parcellaire sur le ban de la commune de Saverne

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Thierry TOURNIER demeurant 19 Route de Hurtigheim à 67117 ITTENHEIM, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 14 mars 2013, et chargé par Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE—MARMOUTIER du 25 juillet 2013, de conduire l'enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine incluant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements et l'établissement des périmètres de protection ainsi que l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAVERNE rapporte ce qui suit:

1 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique conjointe

1.1 Historique de l'enquête publique.

Vu l'Arrêté inter-préfectoral (Préfet de la Moselle et du Bas-Rhin) déclaratif d'utilité publique du 22 octobre 2009, en considérant les faits suite aux attendus, il est rapporté qu'une enquête publique et parcellaire a été réalisée concernant quarante et un (41) ouvrages. Seul 38 forages ont été portés sur l'Arrêté.

Les 3 ouvrages de SAVERNE (SCHLETTENBACH et RAMSTHAL 1 et 2) ont fait en effet, l'objet d'un défaut de procédure suite à un manque d'information auprès des particuliers. A ce jour, ces 3 forages sont les derniers ouvrages à ne pas bénéficier d'une Déclaration D'utilité Publique. Il a été notifié alors de procéder à une nouvelle enquête publique conjointe pour les trois les forages cités soit:

- ✓ Le forage du SCHLETTENBACH N° 02332X0031
- ✓ Le forage de RAMSTHAL 1 N° 02332X0032
- ✓ Le forage de RAMSTHAL 2 N° 02332X0033

Il est rapporté d'autre part, en page 5 au point 5.4 de la notice explicative du dossier d'enquête,

« qu'il s'agit de la deuxième enquête publique pour les mêmes ouvrages. En effet, le rapport du Commissaire Enquêteur nommé pour la première enquête publique, n'a pas été rendu pour des raisons d'ordre privé. La tenue d'une nouvelle enquête publique par conséquent est nécessaire ».

1.2 Préambule.

L'alimentation du réseau en eau potable de la commune de SAVERNE ainsi que les 37 communes adhérentes, représentant une population desservie de 38000 habitants, pour un peu plus de 13300 abonnés domestiques et une vingtaine de gros consommateurs (Sté KUHN, Hôpital de SAVERNE etc...) est régie par le Syndicat d'eau potable de la région de SAVERNE-MARMOUTIER, membre du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).

Selon le rapport annuel 2012, la production d'eau du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER se fait par l'intermédiaire de 10 puits et 39 captages de sources. La capacité totale de production du Syndicat s'élève en 2012 à 826 m3/h soit une capacité de production journalière de 19824 m3.

Il faut y rajouter depuis l'intégration au Syndicat, les ressources de l'ex-Syndicat des Eaux de la Zinsel du Sud pour l'alimentation d'écarts pour une capacité totale de production de 10.25m3/h soit 246 m3/jour.

Le volume annuel consommé au titre de l'exercice 2012 s'établit à 2.537.692 m3 (soit -1.90% de baisse de consommation par rapport à 2011) dont 1.866.002 m3 pour les particuliers et 671 690 m3 pour les gros consommateurs industriels (ex: L'usine KUHN, les blanchisseries KLEIN Frères) ou le Centre Hospitalier de SAVERNE) et 21000m3, volume estimé et autorisé destiné à l'exploitation des installations publiques d'eau potable ou sans captage utilisé par d'autres services publiques.

Toujours selon le rapport annuel, compte tenu des capacités de production disponibles soit 19824 m3, la continuité de l'alimentation durant la journée de pointe a été assurée de manière satisfaisante avec un taux de mobilisation de la ressource de 76%.

Le secteur Nord du Syndicat d'eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER dont font partie les 3 forages objet de la présente enquête publique couvre une population de 28867 habitants (au 01/01/2009) et est alimenté en eau par 26 sources et 6 forages.

La production de ces 3 sources répond aux besoins actuels de la consommation. Le débit moyen de ces sources est de 12 m3/h pour l'ouvrage SCHLETTENBACH, de 50 m3/h pour RAMSTAHL 1 et de 55 m3/h pour RAMSTHAL 2 totalisant ainsi 117 m3/h soit 2808 m3/jour.

Le stockage de l'eau produite de ces 3 forages est assuré par un réservoir de type semi-enterré situé dans le col de SAVERNE pour une capacité totale de 2.000 m3. Au vue du bilan technique, ce volume stocké permet au regard du coefficient de stockage atteint en 2012 de garantir la continuité de la distribution durant les heures de consommation maximale.

1.3 Objet de la présente enquête publique conjointe

Cette enquête publique conjointe englobe deux enquêtes distinctes:

- ✓ L'enquête relative à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection;
- ✓ L'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAVERNE.

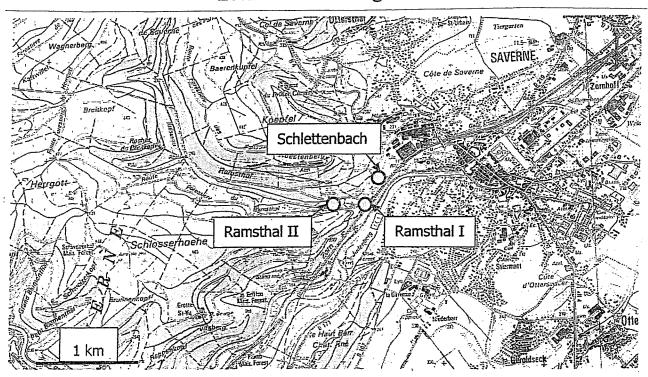
1.4 Situation géographique

En référence à la modification n°1 du PLU approuvé par DCM le 1er juillet 2013 les 3 forages concernés par cette enquête sont classés en zone NP (La zone N est une zone naturelle d'espaces sensibles à protéger ou d'espaces forestiers qui correspond aux périmètres de protection des captages d'eau potable).

Ils sont situés à l'ouest du centre de la commune de SAVERNE à 2 km environ et entre 195 mètres d'altitude pour le SCHLETTENBACH et 215 mètres pour les RAMSTAHL 1 et 2.

Sur le plan parcellaire, ils sont localisés sur la parcelle cadastrale de la commune de SAVERNE n° 96 et section OD 02. Cette parcelle est incluse dans la forêt communale de SAVERNE.

Localisation des forages



1.5 Description des lieux et infrastructure

Le site du forage du SCHLETTENBACH est accessible directement au débouché de la Promenade de la Source qui est précédée par la Rue Edmond About en venant du centre ville. Ces 2 voies longent à gauche l'emprise de l'entreprise KUHN et à droite l'Hôpital de SAVERNE. Après le croisement avec la rue du Koepfel, sur la droite qui dessert en impasse quelques habitations ainsi qu'un nouveau parc de stationnement de véhicules d'une vingtaine de places relié à la « maison Saint-Paul » et le Chemin de la Schlitte sur la gauche, le forage est situé à environ 300 mètres sur ce dit chemin à droite, côté versant. A gauche en vis-à-vis, se trouve l'enceinte de la station de pompage.

En poursuivant quelques centaines de mètres sur ce chemin, on aboutit sur les forages RAMSTHAL 1 et 2.

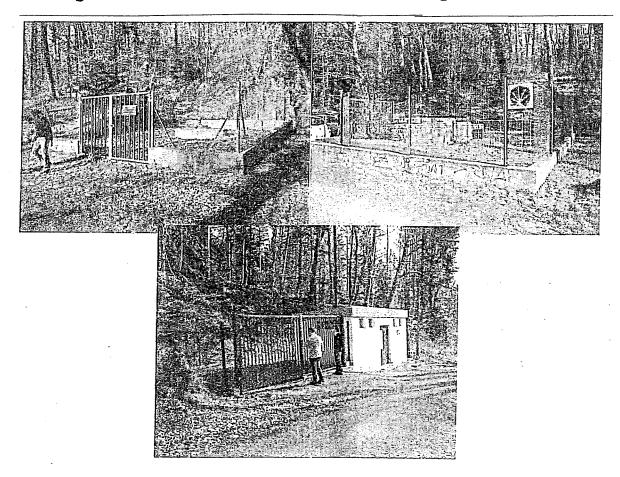
Concernant ces 2 derniers sites, un second accès est possible par la Route Départemental N°132 qui longe le canal de la Marne au Rhin et en traversant la rivière Zorn puis la ligne de Chemin de fer reliant Strasbourg à Paris. Le site RAMSTAHL 1 se situe au croisement même de l'aboutissement du chemin de la Schlitte et d'un chemin forestier • Un peu plus loin à quelques centaines de mètres est situé le forage RAMSTHAL 2 sur la droite côté versant et face à l'étang RAMSTHAL (utilisé par une société de pêche).

Chacun de ces 3 forages ont leur propre périmètre de protection immédiate délimité et sont situés dans la même zone du périmètre de protection rapprochée et éloigné.

Périmètres de protection immédiate

forage Schlettenbach

forage Ramsthal 1



forage Ramsthal 2

1.6 Qualité, traitement et contrôle de l'eau prélevé

Les eaux produites font l'objet d'un traitement d'une neutralisation et d'une désinfection avant distribution.

Les analyses réglementaires réalisées en 2012 par le Centre d'Analyses et de Recherche (CAR) sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (l'ARS Alsace) au point d'échantillonnage de la station de neutralisation du col de Saverne qualifie de «très bonne» la propreté bactériologique» de l'eau fournie.

L'eau mise en distribution depuis les ouvrages de production de Saverne Nord du Syndicat est douce et faiblement minéralisée. Elle possède une faible teneur en nitrates avec une absence de pesticides.

Les analyses réglementaires microbiologiques et chimiques réalisées en 2012 ont un taux de 100% de conformité.

Il est rapporté en conclusion sanitaire de la qualité de l'eau du robinet,

«qu'en 2012, l'eau produite et distribuée par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER, dans le secteur Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur».

1.7 Cadre juridique et règlementaire

- Délibération du comité directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER, en date du 24 mars 1998, demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situé sur le ban de la commune de SAVERNE ainsi que l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1321-1 à L.1321-5, R.1321-1 à R.1321-5 et R.1321-15 à R.1321-63 ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-33, L.122-1 à L.122-3, L.215-13, R.122-1 à R.122-16 et R.214-1 à R.214-31;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Avis technique de l'hydrogéologue agréé proposant l'établissement de périmètres de protection sur le ban des communes de SAVERNE ;

1.8 Composition du dossier soumis à l'enquête publique conjointe

1.8.1 Relative à l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique :

Un dossier élaboré par les services de la Préfecture du Bas-Rhin, Agence Régionale de Santé (ARS Alsace), pôle santé et risques environnementaux, comporte 7 pièces avec le numéro d'ordre et la désignation suivante:

- 1. Notice explicative,
- 2. Demandes d'établissement des périmètres de protection de la part du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier,
- 3. Etude de vulnérabilité (M. De TAPIA novembre 1994 et étude complémentaire GEOTHERMA novembre 1992),
- 4. Notice d'incidence (BURGEAP juin 2012),
- 5. Rapport de l'hydrogéologue agréé (M. SAUTER novembre 1995),
- 6. Projet d'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique,
 - 1.8.2 Relative à l'enquête parcellaire :
- 7. Etat et plans parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

En complément de ces pièces référencées sur le bordereau de pièces, il est joint:

- ✓ 1 fiche de procédure (Préfet du Bas-Rhin, ARS) relative à «l'installation soumise à l'autorisation administrative dans le domaine de l'eau»,
- ✓ 1 modèle de formulaire d'identification des propriétaires réels des biens à remplir et à retourner à la Mairie de SAVERNE
- ✓ 1 modèle de lettre de notification destinée aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique représentent ainsi 24 documents y compris le bordereau des pièces, 8 pages intermédiaires de présentation et 1 page vierge.

- Un registre d'enquête numéroté 1 relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comportant 25 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur,
- Un registre d'enquête numéroté 2 relatif à l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAVERNE, comportant 25 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur,
- Décision du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 14 mars 2013 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et de son suppléant.

• Arrêté du Président du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER en date du 25 juillet 2013.

2. Organisation et déroulement des enquêtes

Préalablement à la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe, j'ai effectué une 1ère visite du site des 3 forages le 26 mars 2013 et la seconde le 19 août 2013 avec Monsieur André DREGER, Maître d'ouvrage et Directeur Général des Services du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER.

Lors de ces 2 visites, les aspects techniques, géographiques et historiques ont été abordés. Mon intérêt s'est particulièrement porté sur les périmètres de protection immédiate des 3 forages (état et conformité des clôtures) et sur les périmètres de protection rapprochée.

L'aspect parcellaire a été également abordé afin d'identifier clairement l'impact environnemental en particulier sur la zone du périmètre de protection rapprochée en fond de vallon incluse ou limitrophe en particulier du site industriel des Etablissement KUHN, des emprises de l'Hôpital de SAVERNE et d'une zone d'habitations existantes (Rue du Koepfel).

Pour compléter mes observations, j'ai également effectué seul 2 visites du site de ces 3 forages le 23 juillet 2013 et le 4 septembre 2013.

Les informations dont j'ai pu bénéficier lors de ces 2 visites et les constats établis par mes propres impressions et analyses sur le terrain viennent compléter les éléments recueillis dans le dossier d'enquête et me permettent ainsi de pouvoir appréhender cette enquête conjointe avec toutes les connaissances nécessaires.

Constat est fait que certaines études jointes au dossier d'enquête sont assez anciennes par exemple:

- l'Etude de vulnérabilité des captages A.E.P. en complément d'études nécessaires à la définition des périmètres de protection de M. Manuel de TAPIA datée de novembre 1994,

- L'Etude de GEOTHERMA S.A. sur l'étude de vulnérabilité des captages du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Région de SAVERNÉ-MARMOUTIER datée de novembre 1992,

- L'Avis de M. Marc SAUTER, Hydrogéologue agréé sur la définition des périmètres de protection des captages du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER daté de novembre 1995.

2.1 dates et siège des enquêtes

Cette enquête conjointe s'est déroulée sur une période de 34 jours consécutifs du mercredi 4 septembre 2013 au lundi 7 octobre 2013.

En application de l'Article 3 de l'Arrêté du Président du Syndicat d'Eau Potable de la région de SAVERNE-MARMOUTIER, je me suis tenu à la disposition du public en assurant 5 permanences à la mairie de SAVERNE aux dates et heures suivantes:

- ✓ Le mercredi 4 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,
- ✓ Le jeudi 12 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le mardi 17 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,
- ✓ Le lundi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,
- ✓ Le lundi 7 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.

De même qu'en application de l'Article 5, le dossier d'enquête complet et les registres ont été déposés et mis à la disposition du public durant cette période pendant les heures d'ouvertures habituelles de la mairie de SAVERNE.

2.2 Publicité des enquêtes

La diffusion de l'avis d'enquête publique conjointe a été effectuée conformément aux dispositions de l'article R123.14 du code de l'environnement:

✓ Par voie d'affichage à la mairie de SAVERNE sur le panneau dédié aux informations liées à l'urbanisme et l'environnement de l'Arrêté du Président du Syndicat d'Eau potable de la région de SAVERNE-MARMOUTIER portant ouverture d'une enquête publique conjointe durant la période du mercredi 4 septembre 2013 au lundi 7 octobre 2013 inclus.

Cette publicité a été certifiée par Monsieur le Maire de la commune de SAVERNE par une attestation d'affichage en date du 8 octobre 2013. (annexe N°1)

✓ Par voie de presse régionale:

- o Annonces du 1^{er} avis: (annexes N°2 et 3)
 - Dans le quotidien «Les Dernières Nouvelles D'Alsace» du 20 août 2013 et,
 - Dans le bihebdomadaire «Les Affiches-Moniteur» n° 65/66 des 13 et 16 août 2013.
- o Annonces du second avis (annexes N°4 et 5)
 - Dans le quotidien «Les Dernières Nouvelles d'Alsace» du 10 septembre 2013 et,
 - Dans le bihebdomadaire «Les Affiches-Moniteur» n° 73 du 13 septembre 2013.

La conformité et les parutions de cette publicité (affichage et presse) ont été vérifiées par mes soins.

2.3. Notification individuelle et questionnaire relatif à l'identité des propriétaires

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté du Président, une notification individuelle du dépôt des dossiers d'ouverture d'enquête en mairie, accompagné d'un questionnaire relatif à l'identité du propriétaire (annexes N°6 et 7) a été adressée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER, le 26 juillet 2013 à chacun des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire suivant la liste établie et insérée dans le dossier d'enquête (annexe 8) soit 24 propriétaires.

Les avis de réception ont été reçus et reportés sur un document de suivi des envois (annexes 9 à 32) par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER, entre le 31 juillet 2013 et le 19 août 2013 à l'exclusion de l'envoi effectué au nom de Madame KRAEMER née MAZE Germaine qui a fait l'objet d'un retour postal sans suite en date du 13 août 2013 (annexe N°33 et 34).

3. Analyse des observations recueillies

3.1 Observations du public

Durant les 5 permanences,

- ✓ aucune intervention du public, ni d'observation n'ont été enregistrées sur le registre d'enquête publique n°1 dédié à l'enquête préalable à la DUP. (pièce jointe N°1)
- ✓ Une (1) observation a été portée sur le registre n°2 dédié à l'enquête parcellaire. (pièce N°2)
- ✓ Deux (2) courriers concernant l'enquête parcellaire ont été remis en mains propres au Commissaire Enquêteur. Ils sont joints et agrafés à ce même registre.

Par ailleurs, les services de la Mairie n'ont mentionné aucune consultation du dossier en dehors de ces 5 permanences qui ont été tenues et n'ont fait part d'aucun courrier ni courriel reçu à l'attention du Commissaire-Enquêteur concernant cette enquête publique conjointe.

3.2 <u>Analyse des observations du public portées sur le registre n°2 relatif à l'enquête parcellaire.</u>

Sur ce registre, en page 3 lors de la 5^{ème} permanence du lundi 7 octobre 2013, une (1) observation est portée émanant de Monsieur D. SCHNEIDER représentant la Société KUHN.(pièce N°2).

3.3 <u>Courriers à l'adresse du Commissaire-enquêteur et incérés au registre n°2 relatif à l'enquête parcellaire:</u>

- ✓ Lettre n°1 comportant 14 pages en recto datée du 4 septembre 2013, incérée en page 22 du registre cité, et remise en mains propres lors de la permanence du 4 septembre 2013 au Commissaire enquêteur par Monsieur Jacques GROSLIER demeurant 158 Grand Rue 67700 SAVERNE représentant Madame Danielle VOLTZ demeurant 158 Grand Rue 67700 SAVERNE. (pièce N°2).
- ✓ Lettre n°2 sur 1 page recto datée du 7 octobre 2013, incérée en page 23 du registre cité, remise en mains propres contre décharge lors de la permanence du 7 octobre 2013 au Commissaire Enquêteur par Monsieur D. SCHNEIDER représentant la Société KUHN. (pièce N°2)

3.4 Demande de mémoire et réponses du Maître d'Ouvrage

Suite à la demande de mémoire en réponse en date du 10 octobre 2013, (annexe N°35), le Maître d'Ouvrage a adressé au commissaire enquêteur par courrier daté du 17 octobre 2013 et réceptionné le 19 octobre 2013 (annexe N°36), les réponses au mémoire au travers desquelles, il s'est prononcé d'une manière précise et concise sur la totalité des observations émises.

Au regard de la clarté et la concision du dossier d'enquête, aucun renseignement complémentaire n'a été nécessaire.

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis et ceux mis à ma disposition concernant cette enquête publique conjointe ainsi que l'exposé détaillé relatif au déroulement de cette enquête, viennent clore ce présent rapport.

A ITTENHEIM, le 8 novembre 2013 Le Commissaire-Enquêteur Thierry TOURNIER

11

B-CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT:

1. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Vu l'Arrêté du Président du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER du 25 juillet 2013,

Vu le dossier d'enquête élaboré par le Préfet du Bas-Rhin, Agence Régionale de Santé Alsace (ARS) pôle santé et risques environnementaux,

Vu mes visites des lieux précédent l'enquête,

Vu mes entretiens avec le Maître d'Ouvrage, Directeur général des services du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER,

Vu les visites sur site effectuées avec le Maître d'Ouvrage,

Vu mon rapport qui précède,

Vu tous les éléments dont j'ai eu connaissance,

Considère:

Le Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER souhaite assurer les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine prélevées dans les captages situés sur le ban de la commune de SAVERNE.

De manière à me permettre de porter un avis objectif sur l'utilité publique relative de la dérivation d'eaux souterraines des 3 captages du secteur Nord ainsi qu'aux périmètres de protection de ces captages et sur l'autorisation de prélever l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine, il me parait nécessaire d'aborder l'ensemble des critères exigés par la législation afférente.

1. Justification du besoin

Les 3 ouvrages de SAVERNE soumis à enquête publique sont les seuls encore dépourvus de DUP. La capacité totale de production journalière du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER a été en 2012 de 19824 m3. La capacité installée des 3 forages a été de 117 m3/h soit 2808 m3/jour soit 14% de la production totale journalière.

Outre l'aspect administratif dans cette procédure de régularisation, cette offre significative représente une assurance d'une continuité d'approvisionnement en eau potable face à une demande particulière et industrielle significative.

2. <u>Vulnérabilité</u>

Les 3 forages objets de cette enquête publique conjointe sont situés dans la forêt domaniale à une altitude entre 195 et 215 mètres d'altitude et distante de 2 km environ du centre ville de SAVERNE à l'ouest dans un environnement en clairière de hêtres et de marronniers. Ce milieu particulièrement favorable et son classement au dernier PLU modifié le 1^{er} juillet 2013 en zone NP lui confère une protection naturelle contre des pollutions liées à l'activité humaine.

2.1. Le forage du Schlettenbach

Ce forage date de 1965 et n'est aujourd'hui exploité entre 20 et 81 mètres de profondeur qu'avec un faible débit à hauteur de 12 m3/h selon le rapport annuel 2012 de la SDEA. Les différents pompages démontrent qu'il n'y pas ou insuffisamment de réalimentation par les cours d'eau environnants. Ce puits, sous l'effet des éboulements et d'ensablements qui limitent l'épaisseur de la tranche d'aquifère exploitée, de la proximité d'autres forages (en plus de l'exploitation privée du forage KUHN) et malgré les efforts d'entretien et de maintenance ne retrouvera pas des performances de débit efficaces et sera sans doute de moins en moins sollicité et mise en sommeil

2.2 Le forage de Ramsthal 1

Ce forage date de 1969 et son débit actuel est limité techniquement à 50 m3/h, selon le rapport de 2012 de la SDEA (soit environ 50% du débit autorisé à l'origine) à une profondeur d'exploitation de l'aquifère entre 32 et 122 mètres. Ce débit est réduit du fait de l'importance des éboulements et de l'importance de sable en suspension avec comme origine les grés fragilisés de ce secteur tectoniquement chahuté comme celui du Schlettenbach situé à quelques 300 mètres.

2.3 Le forage de Ramstahl 2

Situé à environ 300 mètres du précédent forage RAMSTHAL 1 et exploité entre 58 et 107.50 mètres de profondeur, ce forage date 1972 et son débit est limité également à 55 m3/h selon le rapport de 2012 de la SDEA. Les mêmes raisons sont évoqués de part la fragilité des grés et de l'arrêt du creusement à 109 mètres de profondeur avant d'atteindre le substratum de la formation aquifère en raison d'éboulements en cours de travaux.

La vulnérabilité de ces 3 ouvrages donc l'évaluation du potentiel de protection de l'aquifère reste liée aux faits suivants:

- Sont mal situés du pont de vue de l'hydrodynamique de l'aquifère exploité,

- La faiblesse de la productivité de forage du Schlettenbach apparaît comme irrémédiable pour les raisons évoquées dans ce rapport comme dans le dossier d'enquête.
- Les forages du Ramstahl 1 et 2 pour les mêmes raisons naturelles et techniques évoquées dans ce rapport et dans le dossier d'enquête ne produisent que la moitié environ d'un potentiel espéré à l'origine.
- Dans le secteur de ces 3 forages, il subsiste un risque latent de pollution par la rivière la Zorn.

3 .Périmètres de protection

3.1 Périmètre de protection éloignée

Un seul périmètre de protection éloignée est appliqué au champ captant des forages de Schlettenbach et de Ramsthal 1 et 2 (annexe N°37).

Il comprend une zone à forte sensibilité incluant de multiples voies de communication (voie ferrée, RD 32, canal Marne au Rhin, et rivière Zorn) ainsi qu'une ancienne carrière qui a pu être comblée de dépôts sauvages, une zone industrielle avec en particulier le site de l'Usine KUHN sur lequel a été créé un forage privé ainsi qu'une zone urbaine et péri-urbaine. Dans ce périmètre, des potentialités de pollutions diffuses et accidentelles sont à prendre en compte.

3.2 Périmètre de protection rapprochée

Un périmètre de protection rapprochée commun est institué pour ces 3 forages (annexe N°38). Il couvre l'essentiel de la zone présumée d'alimentation des forages. Ce périmètre est soumis à des prescriptions applicables :

1. à l'exploitation du milieu forestier précisant:

- 1.1. Les activités interdites:
- Voies de communication en construction ou en modification,
- Exploitation de la forêt, bois abattus, traitement des peuplements aux produits phytocides et phytosanitaires, affourage et agrainage, déboisement.
- 1.2 Les activités réglementées:
- Exploitation de la forêt et excavations
- 1.3 Les activités autorisées
- L'épandage d'engrais calco-magnésium destinés à la lutte contre le dépérissement forestier.

aux forages de SAVERNE

- 2.1. Les activités interdites :
- Camping
- Elevage
- Eaux usées
- Engrais

- Excavations
- Hydrocarbures et produits chimiques de synthèse
- Matières fermentescibles
- Matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- Pesticides et produits phytosanitaires
- Puits et sources
- Cimetières
- Etablissements industriels, commerciaux ou artisanaux

2.2 Les activités réglementées :

- Eaux usées
- Excavations
- Hydrocarbures et produits chimiques de synthèses
- Voies de communication
- Forêts
- Urbanisme.

3.3 Périmètre de protection immédiate

Les 3 enceintes des périmètres de protection immédiate sont conçues, délimitées et la surface des périmètres de protection immédiate sont en conformité avec la réglementation en vigueur. Elles sont dotées d'une clôture métallique et d'un accès sécurisé qui présentent à ce titre les garanties requises contre d'éventuelles intrusions et dégradations. Ces zones ainsi que les abords immédiats sont parfaitement dégagés. Seul manque un panneau de signalisation sur la clôture du forage de Ramstahl 1. L'entretien et la surveillance sont effectués par le personnel du Syndicat d'eau potable. Lors des visites seul ou accompagné par le Maître d'Ouvrage je n'ai vu ou remarqué toutes activités, installations ou dépôts à l'intérieur des périmètres de protection immédiate sur les 3 sites.

4. Qualité de l'eau

L'environnement en milieu forestier est favorable pour des prélèvements d'eau de bonne qualité.

Selon le rapport 2012 du SDEA, au niveau de la station de neutralisation située au col de SAVERNE, la propreté bactériologique est jugée «très bonne». L'eau mise en distribution depuis les ouvrages de production du syndicat est douce, et faiblement minéralisée. Il est noté une absence de pesticides et une faible teneur en nitrates. Les paramètres microbiologiques et chimiques atteignent 100% de conformité.

Toutes les dispositions mises en œuvre pour satisfaire la distribution d'une eau de bonne qualité me paraissent conformes.

Parcellaire sur le ban de la commune de Saverne

En conclusion,

Les analyses effectuées ci-dessus, les informations dont j'ai eu connaissance ainsi que l'appréciation de tous les éléments dont je disposais, m'amène à émettre un

AVIS FAVORABLE

A la déclaration d'utilité publique pour les travaux de prélèvements des eaux, déterminant les périmètres de protection à mettre en place en vue de l'autorisation de l'utilisation des eaux pour la consommation humaine de la commune de SAVERNE.

Cet avis est assorti d'une recommandation suivante :

- Envisager de part leur ancienneté (années 1990) une réactualisation des études de vulnérabilité des captages et de l'avis de l'hydrogéologue.

A ITTENHEIM, le 8 novembre 2013 Le Commissaire Enquêteur Thierry TOURNIER

2.L'enquête parcellaire

Vu l'Arrêté du Président du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER du 25 juillet 2013,

Vu le dossier d'enquête élaboré par M. le Préfet du Bas-Rhin, Agence Régionale de Santé Alsace (ARS) pôle santé et risques environnementaux,

Vu mes visites sur les lieux précédent l'enquête,

Vu mes entretiens avec le Maître d'œuvre, Directeur Général des services du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER,

Vu les visites des sites effectuées avec le Maître d'œuvre,

Vu le rapport qui précède,

Vu tous les éléments dont j'ai eu connaissance,

Considère:

Dans la perspective de la mise en conformité des forages du Schlettenbach et de Ramsthal 1 et 2, actuellement hors du champ de l'Arrêté inter-préfectoral déclaratif d'utilité publique du 22 octobre 2009, l'enquête publique parcellaire effectuée y est conjointe,

Le périmètre de protection rapprochée de ces 3 ouvrages est situé en zone NP sur le dernier PLU de la commune de SAVERNE en date du 1^{er} juillet 2013,

S'agissant:

- 1. de la partie située au nord-est du périmètre de protection rapprochée aux limites de la zone urbaine et péri-urbaine de la commune de SAVERNE, ce périmètre englobe des parcelles sur lesquelles existent des bâtiments à usage d'habitations (exemple : le long de la rue du Koepfel côté versant) qui sont soumis à des prescriptions applicables aux forages de SAVERNE,
- 2. Du forage Schlettenbach qui est situé à proximité de cette zone habitée et de l'emprise de l'usine KUHN, voit son exploitation limitée (13m3/h),

Les études et les analyses effectuées en particulier du point de vue de la vulnérabilité, de la qualité de l'eau fournie, du taux de satisfaction de la couverture du besoin sont objectives,

En conclusion,

Après avoir analysé toutes les informations dont j'ai eu connaissance et après avoir pu apprécier tous les éléments dont je disposais, j'émets un

AVIS FAVORABLE

A l'emprise parcellaire sur le territoire de la commune de SAVERNE.

Cet avis est assorti de 2 recommandations suivantes :

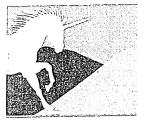
- 1. Réactualiser l'état parcellaire des forages de SAVERNE,
- 2. Requalifier le secteur Nord (quartier de la rue du Koepfel) et Est (emprise KUHN) du périmètre de protection rapprochée en zone à construction réglementée limitée à l'habitat pour l'un et à des bâtiments de stockage pour l'autre par une réglementation stricte afin d'éviter tous risques de pollution de la nappe de quelque nature que ce soit et enfin de proposer de modifier dans ce sens le projet d'Arrêté.

A ITTENHEIM, le 8 novembre 2013 Le Commissaire Enquêteur Thierry TOURNIER

18

C. ANNEXES

- Annexe 1 : Certificat d'affichage de la Mairie de SAVERNE,
- Annexe 2: Premier avis de l'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse régionale (DNA),
- Annexe 3 : Premier avis de l'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse régionale (Les Affiches Moniteur),
- Annexe 4: Second avis de l'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse régionale (DNA),
- Annexe 5 : Second avis de l'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse régionale (Les Affiches Moniteur),
- Annexe 6 : Notification individuelle du dépôt des dossiers d'ouverture d'enquête,
- Annexe 7 : Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire,
- Annexe 8 : Liste nominative des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire et informés par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception,
- Annexes 9 à 32 : Copies des Accusés de Réception avec date d'envoi et date de retour,
- Annexes 33 à 34 : Copie de la Lettre Recommandé non retirée par un propriétaire et retournée après le délai postal normal de mise à disposition,
- Annexe 35 : Demande de mémoire en réponse au Maître d'Ouvrage en date du 10 octobre 2013,
- Annexe 36: Réponses du Maître d'ouvrage en date du 17 octobre 2013,
- Annexe 37 : Périmètre de protection éloignée des forages de SAVERNE,
- Annexe 38 : Périmètre de protection rapprochée des forages de SAVERNE.



VILLE de SAVERNE

A
Monsieur Thierry TOURNIER
Commissaire enquêteur
19 Route de Hurtigheim

67117 ITTENHEIM

N/réf. : LA/WN (à rappeler sur toute correspondance) Affaire suivie par Mme LAHAYE

203.88 71 52 89 – 03.88.02.00.24 – a.lahaye@mairie-saverne.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Il est certifié par la présente que l'avis d'enquête publique conjointe du Syndicat d'Eau Potable de Saverne-Marmoutier en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine incluant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection ainsi que l'enquête parcellaire a été affiché en Mairie de Saverne du 19 Août 2013 au 08 Octobre 2013.

Fait à Saverne, le 08 Ogtobre 2013

Le Maire : // Sténhane LÆYENB

Stéphane LÉYENBERGER Par délégation

M. Serge SPONY Adjoint au Maire



EYFDICAT D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE SAVERJE MARMOUTIER UTIGISATION D'EAU PRÈLIE VÉE DANS LEMILIEU NATUREL ET DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Avis d'enquête publique conjointe

ainsi que l'enquête parcellaire,

Des informations pourront être demandées aupres du président du syndi-cat d'eau potable de la région de SAVERNE-MARMOUTER, responsable du projet. La décision susceptible d'intervenir au termé de l'enquête est un arrête préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions. ou portant articles d'autorisation.

au portant refus d'autorisation.

Monsieur Thierry TOURNIER ingenieur comercial, formaleur intervenant à été désigné par le president du fribunal administratif de strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Paul-Andre Klæin, colonel en retraité, formaleur en prévention des risqués, a été désigné par le président du tribunal administratif de strasbourg en qualité de suppleant.

Péndant la durée de l'enquête, le dossier sera dépose en maurie de SAVERNIE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts a cet effet ou les adresses par cerd au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de SAVERNE.

Ce derriter recevra personnellement le public aux jours et heures suivants à la mairie de SAVERNE.

Le mercredi 4 septembre 2013, de 14 heures à 17 beures

à la mairie de SAVERNU

Le morrecii 4 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,
-Te jeudi 12 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures,
-Te jeudi 12 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,
-Le mardi 17 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,
-Le lundi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,
-Le lundi 9 sociobre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 sociobre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 sociobre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 sociobre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
-Le lundi 9 septembre 2

River je du monde, et la plus Après, ça n'est pas tout de

il faut encore le démon-

scrif du Top 10 la semaine dermere (125 à 114), retrouve exactement sa place Quant à Jo-Wilfried Tsonga, absent des cours cette semaine; il conserve sa 8º place. Pour sa part, Gilles Simon occupe houjours le 17º rang.

21

ANNEXE N°3

- 10317 -SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE SAVERNE-MARMOUTIER

Utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine

Enquête publique conjointe

Par arrêté du président du 25 juillet, une enquête publique a été prescrite du 4 septembre 2013 au presente du 4 septembre 2013 au 7 octobre 2013 inclus sur la demande présentée par le syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau prélauée dens le miliau patural pour le levée dans le milieu naturel pour la consommation humaine incluant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection ainsi que l'enquête parcellaire.

Des informations pourront être demandées auprès du président du syndicat d'eau potable de la région syndicat d'eau potable de la region de Saverne-Marmoutier, respon-sable du projet. La décision suscep-tible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant

M. Thierry TOURNIER ingénieur commercial, formateur intervenant a été désigné par le président du tri-bunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

M. Paul-André KLEIN, colonel en retraite, formateur en prévention des risques, a été désigné par le prési-dent du tribunal administratif de

Strasbourg en qualité de suppléant. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Saverne ou le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observa-tions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Saverne.

Ce dernier recevra personnelle-

Ce dernier recevra personneue-ment le public aux jours et heures suivants à la mairie de Saverne: Mercredi 04/09/2013, de 14h à 17h, Jeudi 12/09/2013, de 14h à 17h, Lundi 23/09/2013, de 14h à 17h, Lundi 07/10/2013, de 14h à 17h, Lundi 07/10/2013, de 14h à 17h.

À la fin de l'enquête, le dossier comprenant le rapport et les conclusions du partier de la conclusion de la sions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Saverne, et à la préfecture du Bas-Rhin (Bureau 212).

Le Président

– 10209 – PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction des collectivités locales Bureau de l'environnement et des procédures publiques

Commune de Schirrhoffen

Projet d'extension urbaine au nordest de la commune

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS de Schirrhoffen

Par arrêté préfectoral du 9 août 2013, les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'extension urbaine au nord-est de la commune de Schirrhoffen ont été déclarés d'utilité publique.

Ce même arrêté emporte mise en compatibilité du POS de đи POS Schirrhoffen.

Le, texte intégral de l'arrêté, le plan général des travaux et les docunents annexés peuvent être consultés à la Préfecture (bureau 250), et à la mairie de Schirrhoffen, où l'arrêté sera affiché.



- 10180 -ORDRE DES **AVOCATS DE STRASBOURG**

Groupement Strasbourgeois d'Avocats G.S.A.



1, rue du Général de Castelnau 67000 Strasbourg Tél. 0388766161

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Par acte ssp du 31.07.2013 à Strasbourg enregistré au S.I.E. de Strasbourg le 02.08.2013 sous Bordereau n° 2013/745 Case n° 15 Extrait 7501, la société **FUNE**, SARL au capital de 8.000 €, siège 40 rue de la Première Armée, 67000 Strasbourg, 429 130 404 RCS Strasbourg a vendu à la société SAFE SOCIETE DE SERVICES ET D'ASSISTANCE FUNERAIRE DE D'ASSISTANCE FUNERAIRE DE L'EST, SARL au capital de 6.000 euros, 209 Route de Mittelhausbergen, 67200 Strasbourg, 531 584 043 RCS Strasbourg, le fonds de commerce de pompes funèbres exploité au 40 rue de la Première Armée, 67000 Strasbourg sous l'enseigne ROC ECLERC comprenant les éléments incorporels moyennant le prix de 155.000 € et les éléments corporels de 5.000 €

L'entrée en jouissance a été fixée au août 2013.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues sous peine de forclusion auprès de la société d'avocats FIDUCIAL SOFIRAL 2 rue du Parc 67205 SOFIRAL 2 rue du Parc 6/205 Oberhausbergen où domicile a été élu à cet effet dans les dix jours qui suivront la dernière des publications légales.

Pour avis



de Strasbourg

Bernard WILLMANN Jean-Luc SCHNEIDER - Avocats Spécialisés en Droit Fiscal et en Droit des Sociétés 10, rue des Francs-Bourgeois 67000 Strasbourg Tél 0388750067 - Fax 0388320931

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Strasbourg, le 29/07/2013, enregistré au SIE de Haguenau, le 31/07/2013, sous Bord n°2013/794, Case n°21, Ext 8620, Me Paul PATRY, Administrateur Judiciaire, demeurant Parc d'activités d'Eckbolsheim, 5, rue des Frères Lumière à 67201 Eckbolsheim, agissant dans le cadre de la procédure de redressement caore de la procedure de regressement judiciaire de la société LANDHOF, SARL au capital de 7.622,45 € ayant son siège social 27 rue Principale à 67170. Olwisheim, 307 660 332 RCS Strasbourg,

a cédé à la société L'OSTHOF, SAS au capital de 3.000 €, ayant son siège social 7, rue du Général de Gaulle à

57550 Eckwersheim, en cours d'immatri-culation au RCS de Strasbourg, le fonds de commerce de restaurant exploité sous l'enseigne "L'OSTHOF", eitué 7 que du Cépént de Caulle à errere situé 7 rue du Général de Gaulle à 67550

Eckwersheim, Moyennant un prix de 220.000 € comprenant les éléments corporels et incorporels en dépendant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 18 juin 2013.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales en en date des publications legales en l'Étude de Me Gérard CLAUS, Mandataire Judiciaire, demèurant Parc d'activités d'Eckbolsheim, 5, rue des Frères Lumière à 67087 Strasbourg

Pour avis: Jean-Luc SCHNEIDER

- 10195 -

Suivant acte sous seing privé en date à Strasbourg du 09 juillet 2013, enregistré au Service des Impôts de Strasbourg le 08 août 2013, bordereau n° 2013/600 case n° 2, M. Joseph

ROHMER Mme Andrée STRUBEL son épouse, demeurant 32 rue du Général de Gaulle, 67120 Duppigheim, ont cédé à la société BOULANGERIE ROHMER, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est 32 rue du Général de Gaulle, 67120 Duppigheim, en cours de constitution, représentée par M. Gabriel ROHMER, un fonds de boulangerie exploité 32 rue du Général de Caulle à 62720 Pusatité de Général de Caulle à 62720 Pusatité de Caulle à 62720 Pus Général de Gaulle à 67120 Duppigheim, moyennant le prix de 95,000 euros. La prise de possession et l'exploita-

La prise de possession et l'exploita-tion effective par l'acquéreur ont été fixées au 1º juillet 2013. L'acquéreur sera immatriculé au RCS

de Strasbourg. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publi-cités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et pour toutes correspondances, à l'adresse du fonds cédé.

Pour avis

- 10263 -Bar de Strasbourg

Cabinet de Mes WACHSMANN, HECKER, BARRAUX, MEYER, HOONAKKER, ATZENHOFFER, STROHL, LANG, FADY et CAEN Société d'Avocats 9-10, Place du Temple Neuf 67000 Strasbourg

CESSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Marlenheim du 5 août 2013, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Saverne, le 7 août 2013, sous Bordereau n° 2013/614, Case n° 8, La société CAMILLE KIEFFER,

La societe CANTILLE MEFFEN, Société Anonyme au capital de 40.000 €, dont le siège social est sis 7 rue de Bruxelles à 67520 Marlenheim, immatri-

Bruxelles a 6/520 iviarienneim, immaur-culée 676 580 053 RCS Saverne A vendu à la société ARTERE CONSTRUCTION ET TP SUD, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €. dont le siège social est sis 7, rue de Bruxelles à 67520 Marlenheim, en cours d'immatriculation au RCS de Saverne

Le fonds de commerce de travaux d'empierrage, nivelage de sol, travaux routiers de toute nature, sis et exploité 7 rue de Bruxelles à 67520 Marlenheim, sous l'enseigne CAMILLE Marienneim, sous l'enseigne CAMILLE KIEFFER, et pour lequel le vendeur est immatriculé 576 580 053 RCS Saverne, comprenant: l'enseigne, le nom commer-cial, la clientèle, l'achalandage y atta-chés; le fichier de la clientèle; le droit au heil des locaux sis 7 me de Rrivelles à bail des locaux sis 7 rue de Bruxelles à Marlenheim, pour le temps qui en reste à courir; le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation;

Et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels compo-sant ledit fonds et nécessaires à son exploitation.

L'entrée en jouissance a été fixée au 5 août 2013.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt mille euros (20.000 €) s'appliquant aux euros (5.000 €); aux éléments corporels pour quinze mille euros (15.000 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la demière en date des publications légales, au siège du séquestre, Me Philippe HOONAKKER, Avocat au Barreau de Strasbourg, 9-10 Place du Temple Neuf à 67000 Strasbourg, élisant domicile à cette fin chez Me Catherine ROTH MULLER, 67, rue Principale, BP 31003 - Altorf à 67121 Molsheim Cedex.

Pour insertion, Philippe HOONAKKER, avocat



Cabinet de Mes WACHSMANN. HECKER, BARRAUX, MEYER, HOONAKKER, ATZENHOFFER, STROHL, LANG, FADY et CAEN Société d'Avocats 9-10; Place du Temple Neuf 67000 Strasbourg

CESSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Marlenheim du 5 août 2013, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Saverne, le 7 août 2013, sous Bordereau n° 2013/614, Case n° 9, La société LTP, Société à Responsabilité limitée au capital de

Nesponsabilite illinitee au capital de 8.000 €, dont le siège social est sis 7 rue de Bruxelles à 67520 Marienheim, imma-triculée 479 718 355 RCS Saverne, A vendu à la société PRESTI TP. Société par Actions Simplifiée au capital de 90 200 € dont le siège social est sie

Societe par Acuons Simplines au copies de 90.200 €, dont le siège social est sis 111 avenue de Strasbourg à 67170 Brumath, immatriculée 514 431 055 RCS Strasbourg

Le fonds de commerce de location et négoce de matériels et engins de travaux publics sis et exploité 7 rue de Bruxelles à 67520 Marlenheim, sous l'en-Bruxelles à 67520 Marlenheim, sous l'en-seigne L.T.P., et pour lequel le vendeur est immatriculé 479 718 355 RCS Saverne, comprenant: l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés; le droit au bail des locaux sis 7 rue de Bruxelles à Marlenheim pour le temps qui en reste à courir à partir de l'entrée en jouissance; le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation ; les contrats de crédit-bail, sous réserve de l'accord de transfert par les crédits bailleurs;

Et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant ledit fonds et nécessaires à son exploitation.

L'entrée en jouissance a été fixée au 5 août 2013.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux cent quinze mille euros (215.000 €) s'appliquant quinze mille euros (215.000 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour cinq mille euros (5.000 €); aux éléments corporels pour deux cent dix mille euros (210.000 €). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la demière en date des publications légales au siène du équestre

tions légales, au siège du séquestre, Me Philippe HOONAKKER, Avocat au Barreau de Strasbourg, 9-10 Place du parreau de Strasbourg, 9-10 Place du Temple Neuf à 67000 Strasbourg, élisant domicile à cette fin chez Me Catherine ROTH MULLER, 67, rue Principale, BP 31003 - Altorf à 67121 Molsheim Cedex.

Pour insertion, Philippe HOONAKKER, avocat



Nos services assurent aussi les insertions légales dans les journaux officiels périodiques et quotidiens de toute la France.. Consultez-nous I The state of the s

ANNEXE Nº4

DNA

MARDI 10 SEPTEMBRE 2013 3

SENDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE-MARSOUTEER UTILISATION D'EAU PRÉLEVÉE DANS LE MULIEU NATUREL ET DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Avis d'enquête publique conjointe

Par arrêté du président du 25 juillet, une enquête publique a été presente du 4 septembre 2013 au 7 octobre 2013 inclis sur la démande présentés par le syndicat d'eau potable de la région de SAVERINE-MARMOUTIER en vue d'oblenir l'autorisation d'utiliser l'eau presevee dans le milieu naturel pour la consommation humaine incluant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection

des travaux de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection pinsi que l'enquête parcellaire.

Des informations pourroit être demandées aupres du président du syndicat d'eau possible de la région de SAVERNE MARMOUTHER, responsable du projet. La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfèclorel portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Monsieur Thierry TOURINIER ingénieur comercial, formateur intervenant à été désigné par le président du tribunal administratif de strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Paul-Andre KLEIN, colonel en refreits, formateur en prévention des risques, a été designe par le président du tribunal administratif de strasbourg en qualité de compleant.

des risques, a ete designé par le president du tribunal administratif de stras-bourg en qualité de suppléant.

Fendant la durée de l'enquête, le dossier sera dépose en mairie de SAVERNÉ où le public pourra en prendre connelssance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consignér ses observations sur les registres ou-verts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de SAVERNE.

Ce dernier recevra personnellement le public sur jours et heures suivants à la mairie de SAVERNE.

a la mairie de SAVERNE.

Le mercredi 4 septembre 2013, de 1º heures 3 17 heures,

Le jeun 1º septembre 2013, de 9 heures 3 12 heures,

Le mardi 1º septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,

Le landi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,

Le landi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures,

Le landi 7 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Als fin de l'enquête le dossier comprenant le rapport et les conclusions du

containsaire enquêteur pourra être consults à la mairie de saverne, à la sous-préfecture de saverne et à la préfecture du Bas-Rhin (Eureau 212).

ANNEXE N°5

Justificely. In affiches Tombeur 10-9-2013

- 10317 -

SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE SAVERNE-MARIVOUTER

Utilisation d'eau prôlevée dans le milleu naturel et destinée à la consonmation humaine

Enquête publique conjointe

Par arrèté du président du 25 juillet, une enquête publique a été prescrite du 4 septembre 2013 au 7 octobre 2013 Inclus sur la demande présentée par le syndicat d'eau potable de la région de Severne-Marmoutier en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine incluant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et l'établissement des pérmètres de protection ansi que l'enquête parcellaire.

Des informations pourront être demandées auprès du président du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier, responsable du projet. La décision susceptible d'interverur au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

refus d'autorisation.
M. Thierry TOURNIER ingénieur commercial, formateur intervanant a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

M. Paul André KLEIN, colonel en retraite, formatieur en prévention des risques, a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en maine de Saverne où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en maine de Saverne.

Ge demier recevra personnellement le public aux jours et heures suivents à la mairie de Saverne: Mercredi 04/03/2013, de 14h à 17h, leudi 12/09/2013, de 9h à 12 h.

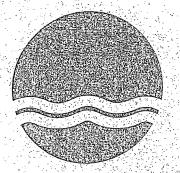
Mercredi 12/19/2013, de 14h à 17h Jeudi 12/09/2013, de 9h à 12 h, Mardi 17/09/2013, de 14h à 17h, Lundi 23/09/2013, de 14h à 17h, Lundi 07/10/2013, de 14h à 17h.

À la fin de l'enquête, le dossier comprenant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Saverne, et à la préfecture du Bas-Rhin (Bursau 212).

Le Président

20 Les Affiches - Moniteur • Nº 73 • 10 Septembre 2013

ANNEXE N°6



SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE SAVERNE-MARMOUTIER

10, rue des Murs 67700 SAVERNE Téléphone : 03.88.91.66.98 Télécopie : 03.88.91.10.30

Email: accueil.synd.intercomm.saverne@wanadoo.fr

«GENRE» «NOM» «PRENOM» «ADRESSE» «CP» «VILLE»

Recommandé avec AR

Saveme, le 2 6 JUL, 2013

Objet:: Enquête parcellaire pour la protection des captages d'eau potable

N/Réf : AD/DM

P.J. : Avis d'enquête publique conjointe

Formulaire à remplir et à retourner au Syndicat

Etat parcellaire vous concernant

«FP».

J'ai l'honneur de vous notifier, qu'en exécution de l'arrêté du président du 25 juillet 2013, une enquête publique et parcellaire en vue de l'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de notre syndicat situés à Sayerne, sera ouverte du 4 septembre au 7 octobre 2013 inclus.

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé en Mairie de SAVERNE conformément à l'avis d'enquête publique ci-joint, où vous pourrez le consulter aux jours et heures y figurant et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser directement au commissaire-enquêteur en Mairie de Saverne.

D'autre part, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et de le retourner au SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE-MARMOUTIER, 10, rue des Murs à 67700 SAVERNE.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à le remplir dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend, en effet, le paiement éventuel des indemnités qui pourraient vous être allouées dans les deux cas suivants :

- les parcelles intéressées se trouvant en périmètre de protection immédiate: les propriétaires privés sont tenus de céder la ou une partie de la parcelle concernée par le tracé du périmètre de protection immédiate du captage, à la collectivité bénéficiant de la déclaration d'utilité publique, soit à l'amiable, soit par expropriation.
- Jes parcelles intéressées se trouvant en périmètre de protection rapprochée: les parcelles font l'objet de servitudes et non d'une expropriation (interdiction de construction, interdiction d'épandage etc...) les quelles peuvent induire une perfe de bien aux propriétaires de ces parcelles.

La présente notification, prévue à l'article L 13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, dont les deux premiers alinéas sont reproduits ci-après, est faite notamment en vue de la fixation des indemnités.

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en démeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Je vous prie de croire, «FP», en l'assurance de ma considération la plus distinguée,

> Le Président, Marc MERTZ

ANNEXE N°7

- Enquête Publique conjointe
 Préalable à la déclaration d'utilité publique,
 Parcellaire sur le ban de la commune de Saverne

SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE-MARMOUTIER

FORAGE DU SCHLETTENBACH FORAGEDE RAMSTHAL I FORAGE DE RAMSTHAL II

n° 0233.2X.0031 n° 0233.2X.0032 n° 0233.2X.0033

Formulaire à remplir et à retourner à :

SYNDICAT DEAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE - MARYOUTER

| | <u>PROPRIETAIRE</u> | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------|---|
| Nom et prénom | · | | |
| Date et neu de l' Adresse complè | te: | | |
| RENSEIGNEM | ENTS CONCERN | <u>ANT LA PROPRIETE</u> : | |
| | Numéro | Lieu-dit | Exploitant |
| Section | Numero | Eleu-dit | Lapromie |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | 4 (1.1), 11 (1.1), 12 (1.1) 1 (1.1), 11 (1.1), 12 (1.1) | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| e soussigné déc | lare : (1) | | |
| être le propri | étaire des immeubl | es désignés ci-dessus ; | |
| | | | |
| | | | ns ci-dessous sur le propriétaire actue |
| s immeubles s | ont-ils loués à un o | u plusieurs exploitants? | oui non (1) |
| oui, indiquez l | eur nom et adresse | dans le tableau ci-dessus (co | olonne EXPLOITANT) |
| rtifiez l'exactit | ude des renseigner | nents fournis. | |
| | 그림의 옷들이 고집을 받아 왔다. | à | |
| | rait | 4 | |
| | (2) | | [조용하다] : 이번 : - 1 2인터 : 1 시간 회사 (1) |

- Rayer les mentions inutiles
 Faire précéder votre signature de la mention « Sincère et véritable »

ANNEXE N°8

- Enquête Publique conjointe
 Préalable à la déclaration d'utilité publique,
 Parcellaire sur le ban de la commune de Saverne

Syndicat d'eau potable de la region de saverne-marmoutier

10, no des Nuis 67700 SAVERNE

LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR. DES CAPTAGES DE SAVERNE

SUIVI DES ENVOIS

| A | <u>LISTE DES PROPRIETAIRES</u> | RETOURAR | NON RETOUR AR | RETOUR QUESTIONNAIRE | ONNAIRE |
|---|---|--------------------------------------|---|--|--|
| No. 50/TIMMILECK | | | | 100 mm m m m m m m m m m m m m m m m m m | |
| NE NE NE NE NE NE NE NE | | ×× | | | |
| NE | Vallée de la Zorn à | × | | × | |
| rube Anadrá Pingat à 51100 REIMS X X SAVERNE X X 0 SAVERNE X X 0 SAVERNE X X DETTYWILLER X X NETTYWILLER X X RINE X X AVERNE X X SBOURG X X AVERNE X | route de la Vallée de la Zorn à 67700 SAVERNE | X | | | |
| Full Andrif Elingati à 51100 REIMS x A SAVERNE x C X C | FRIBUTION, 2, rue de IIII à 681101 LLZACH | × | | | |
| SAVERNE x x x DETATMILLER x x x N x x x N x x x NE x x x SBOURG x x x SBOURG x x x accuse de réception accusé de réception accusé de réception accusé de réception pair/Mme Majer accusé de réception accusé de réception accusé de réception pair/Mme Majer accusé de réception accusé de réception accusé de réception pair/Mme Viajer accusé de réception accusé de réception accusé de réception | | × | | × | |
| NO SAVERINE X <th< td=""><td></td><td>×</td><td></td><td>×</td><td></td></th<> | | × | | × | |
| DETTIWILLER X X X X X N.X. X X N.X. X X SEGURG X X SEGURG X X Secuse de récapitorin parlimité metrolin parlimité de récapitorin parlimité metrolin parlimité me | ACH Jean-Jacques, 1, rue des Acacias a 67700 SAVERNE | × | | X | |
| DETTIVALLER X C <th< td=""><td>la Fontaine a 67490 GOTTESHEIM</td><td>×</td><td></td><td>×</td><td></td></th<> | la Fontaine a 67490 GOTTESHEIM | × | | × | |
| VERNUE X <td></td> <td>×</td> <td></td> <td>×</td> <td></td> | | × | | × | |
| VERNUE X <td>des Fabriques a 67700 SAVERNE</td> <td>×</td> <td></td> <td>×</td> <td></td> | des Fabriques a 67700 SAVERNE | × | | × | |
| X | 177, rue des Clés a 67700 SAVERNE | × | | | |
| X | M. ABERT Cédric, 5, ohemin du Koepfel d 67700 SAVERNE | × | を持たるというないでは、 | | |
| RNE X X X AVERNE X X X SBOURG X X X BOURG X X X Boouse de réception Boouse de réception Boouse de réception Boouse de réception Bornhine Maler Bornhine Maler Bornhine Maler Bornhine Maler Bornhine Maler Cédéx X X X X | M. et Mine KARCHER Raymond, 7, chemin du Koepfel a 87700 SAVERNE | × | | X | The second secon |
| RNE X X X AVERNE X X X SBOURG X X X BOURG X X X Boar Minis/Maler Boar Minis/Maler Boar Minis/Maler Boar Minis/Maler Boar Minis Maler Boar Minis Maler Boar Minis/Maler Boar Minis/Maler Boar Minis Maler Boar Minis Maler Boar Minis Boar Minis Cédéx Boar Minis Boar Minis Boar Minis | Wme KARCHER Anita, 9. chemin du Koepfel a 67700 SAVERNE | X | | × | |
| RNE X | Mme HAMBURGER Anne, 11, chemin du Koeptel a 67700 SAVERNE | × | | × | |
| AVERNE X <td>irmaine, 17, chemin du Keepfel & 67700 SAVERNE</td> <td></td> <td>子子××</td> <td></td> <td></td> | irmaine, 17, chemin du Keepfel & 67700 SAVERNE | | 子子×× | | |
| SBOURG X C Browning Aller A Browning Aller Browning Aller Browning Aller Browning Aller | GER Barthe, 13, chemin du Koepfel à 67700 SAVERNE | X | 是是我们的一个人,他们也是一个人的一个人的一个人的一个人的一个人的一个人的一个人的一个人的一个人的一个人的 | × | |
| SBOURG X C <td>M. et/Mme HOLLINER Joseph, 13. chemin du Koeptel a 67/700 SAVERNE</td> <td>×</td> <td></td> <td>×</td> <td></td> | M. et/Mme HOLLINER Joseph, 13. chemin du Koeptel a 67/700 SAVERNE | × | | × | |
| X | Wme VOLTZ née MERKLING Danielle, 158A, Grand'Rue à 67700 SAVERNE | X | | × | |
| accusé de réception pai Mme Maier accusé de réception pai Mme Maier | Congregation desisœuirs de la charité, 15, rue de la Toussaint à 67000 STRASBOURG | × | | | |
| giccusé de réception par Mine Maler : x | ie Edmond About a 67700.SAVERNE | × | | X | |
| accusé de réception par Mme Maler accusé de réception par Mme Maler par Mme Maler x | M. MAIER Eddie Arthur, 96, rue de la Rive a 1200 BRUXELLES Belgique | acousé de réception par Mme Maier | | X | |
| Per writer accuse de réception par Maier Cédex x | Million (1773/11) ESDADEDT-Modificate | accusé de réception | | | |
| Gedex Arter April Arter | III BII ALZO LEE IVABEIN III III III III III III III III III | par ivime Nisier | | X | |
| Cedex x | | accuse de reception par Mme Maier | | × | |
| | Centre Hospitalier Sainte Catherine, 19, Côte de Saverne, a 67703 SAVERNE Cédex | \mathbf{x}_{-} | | × | |